

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 18/11/2019

Date de la convocation:
06/11/2019
Date d'affichage:
07/11/2019

L' an 2019 et le 18 Novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTE Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane

Suppléants – délégation de vote : M HOCH Georges

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mme WEISS Marie-Line à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISS Damien à Mme DUTEY Sylvie

Elus excusés : Mme GARDON Karine, M WEISBECKER Jean

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, M FUCHS Thierry

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard.

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 073.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

073.2019 : Développement de la Maison des services et des associations
- labellisée MSAP (Maison des Services Au Public) : candidature au

dispositif " Maison France Services ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la maison des services et des associations, siège de la communauté de communes et de plusieurs associations, labellisée « Maison de Services Au Public », ayant vocation à devenir future « Maison France Services »,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte du développement du site de l'Obermatt à Durrenbach et de la maison des services et des associations, siège de l'intercommunalité, depuis 2008, comme centre de services publics et associatifs et point d'échange multimodal du territoire, en appui au centre bourg de Woerth,**
- **De constater les apports positifs de la prise de compétence et labellisation « Maison de Services Au Public » (MSAP) de la maison des services et des associations, en matière de services et d'assistance apportés aux habitants, depuis 2016,**
- **De demander au président de poursuivre le développement des services sur le site de l'Obermatt à Durrenbach, et de doter la structure des moyens nécessaires pour assurer le développement de services de qualité, notamment via l'évolution du service accueil de la communauté de communes en service « relation citoyens-usagers mutualisé », la montée en compétences et formation régulière des agents dudit service et son renforcement, l'intégration dans les études de réhabilitation fonctionnelle et extension du bâtiment de locaux de permanences et d'accueil-conseil équipés,**
- **De valider le projet de renforcement du site de l'Obermatt à Durrenbach comme pôle de services et de solliciter la labellisation « Maison France Service », appuyant l'établissement public dans son projet de création d'un guichet unique de proximité, accessible, proposant un panier commun de services classiques tels que prévus dans les**

conditions de labellisation, et enrichis de services complémentaires répondant aux besoins locaux, en vue d'apporter au public une réponse dans ses démarches au quotidien,

- **D'engager les réflexions en matière de services au territoire en lien avec les guichets communaux (mairies), afin de se positionner au plus près des habitants,**
- **De demander au président d'engager toute action et de signer tout document permettant la mise en place de la « Maison France Services » à destination du territoire et des territoires voisins le cas échéant,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/11/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 28/11/2019